

Règlement Disciplinaire et Fonctionnement du Comité de Sanction de l'École Chevaleresque

Sommaire

- 1. Dispositions préliminaires
- 2. Liens et rôles complémentaires entre le Comité de Sanction et le Comité Éthique et Déontologique
 - 2.1 Comité de Sanction
 - 2.2 Comité Éthique et Déontologique
 - 2.3 Complémentarité des rôles
- 3. Élection et Fonctionnement du Comité de Sanction
 - 3.1 Élection du comité de sanction
 - 3.2 Rôle du président du comité
 - 3.3 Fonctionnement du comité

4. Sanctions Disciplinaires

- 4.1 Avertissement écrit
- 4.2 Suspension temporaire
- 4.3 Exclusion définitive
- 4.4 Sanctions spécifiques

5. Processus de gestion des manquements disciplinaires

- 5.1 Saisie des manquements
- 5.2 Enquête préliminaire
- 5.3 Audition de la personne mise en cause
- 5.4 Délibération et décision
- 5.5 Appel

6. Responsabilités du Comité de Sanction

- 6.1 Respect des valeurs de l'association
- 6.2 Confidentialité et transparence
- 6.3 Suivi et réévaluation

7. Conclusion

Article 1 – Dispositions préliminaires

Le présent règlement disciplinaire a pour objectif de garantir un environnement de pratique respectueux, sécurisé et conforme aux valeurs fondamentales de l'École Chevaleresque. Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association, qu'ils soient pratiquants, formateurs ou administratifs, et concerne les activités liées à l'escrime AMHE, le Yoga Guerrier Mobilité. Il est conforme aux statuts, au règlement intérieur, et aux valeurs de l'association.

Les valeurs fondamentales de l'École Chevaleresque sont :

- L'exemplarité,
- Le courage,
- L'honneur,
- La courtoisie,
- La solidarité.
- La responsabilité.

Les sanctions disciplinaires visent à préserver ces valeurs en assurant le respect des règles et en maintenant l'intégrité des activités de l'association.

Article 2 – Liens et rôles complémentaires entre le Comité de Sanction et le Comité Éthique et Déontologique

2.1 Comité de Sanction

Le **comité de sanction** est chargé de traiter les manquements disciplinaires, de prendre des décisions sur les sanctions et de veiller à ce que l'environnement de pratique soit respectueux et sécurisé. Ce comité intervient principalement pour :

- Appliquer des sanctions en cas de non-respect des règles de sécurité pendant les séances (escrime ou yoga).
- Traiter des comportements inappropriés, tels que des violences physiques, verbales ou psychologiques.
- Assurer le respect des valeurs fondamentales de l'association.

2.2 Comité Éthique et Déontologique

Le **comité éthique et déontologique** a pour mission de promouvoir des pratiques respectueuses des valeurs humaines et des principes déontologiques. Son rôle est préventif et éducatif :

 Veiller à la bonne application des règles et des principes déontologiques dans les pratiques pédagogiques.

- Fournir des orientations et des conseils sur l'éthique et la déontologie des pratiques sportives.
- Sensibiliser les membres de l'association aux valeurs essentielles telles que la courtoisie, l'honneur, et le respect mutuel.

2.3 Complémentarité des rôles

Les comités éthique et déontologique et sanction ont des rôles complémentaires :

- Le comité éthique travaille à la prévention des comportements problématiques par l'éducation et la promotion des valeurs.
- Le comité de sanction intervient lorsqu'un comportement non conforme est signalé ou observé, en appliquant des sanctions appropriées après enquête.

Les deux comités collaborent pour garantir que l'association fonctionne dans le respect des règles et des valeurs, tout en assurant l'équité, la justice et la sécurité de tous ses membres.

Article 3 – Élection et Fonctionnement du Comité de Sanction

3.1 Élection du comité de sanction

Le **comité de sanction** est constitué de trois membres élus par le **Conseil d'Administration** de l'association. L'élection des membres se fait selon les critères suivants :

- Les membres doivent être élus pour un mandat de 4 ans, renouvelable.
- Ils doivent avoir des compétences en gestion des conflits, en éthique et en déontologie, ainsi qu'une connaissance des activités pratiquées au sein de l'association (escrime AMHE, Yoga Guerrier, Yoga Mobilité).
- Les membres doivent être impartiaux, indépendants des personnes impliquées dans la procédure disciplinaire et respecter les principes de confidentialité.

3.2 Rôle du président du comité

Le **président** du comité de sanction est élu parmi les membres du comité et est chargé de :

- Organiser et présider les réunions du comité.
- Assurer la coordination entre le comité de sanction et le comité éthique.
- Veiller à la bonne application du règlement disciplinaire et à l'équité dans les décisions prises.
- Garantir la transparence et la confidentialité des décisions prises.

3.3 Fonctionnement du comité

Le **comité de sanction** se réunit chaque fois qu'un manquement disciplinaire est signalé. Lors de chaque réunion, le comité :

- 1. **Examine les faits** : Le comité reçoit les informations et documents relatifs à l'incident (témoignages, preuves écrites, vidéos, etc.).
- 2. **Auditionne les parties concernées** : La personne mise en cause ainsi que les témoins sont auditionnés, et leurs points de vue sont pris en compte.
- 3. **Délibère** : Après avoir entendu les parties, le comité délibère et prend une décision.
- Prend la décision : Une fois la décision prise, elle est notifiée à la personne concernée. La sanction peut être accompagnée de recommandations pour éviter les récidives.

Article 4 – Sanctions Disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont définies en fonction de la gravité des faits reprochés. Elles sont appliquées après une enquête et un processus de délibération. Les sanctions possibles incluent :

4.1 Avertissement écrit

Un avertissement écrit est appliqué pour des manquements mineurs ou des comportements non répétés, tels que :

- Retards fréquents ou absences non justifiées.
- Non-respect ponctuel des consignes de sécurité.
- Comportement perturbateur mais sans intention malveillante.

L'avertissement écrit sert à rappeler les règles et les valeurs de l'association et à encourager le respect des normes.

4.2 Suspension temporaire

La suspension temporaire est appliquée en cas de comportement plus grave mais non récurrent. Elle peut concerner :

- Mise en danger de soi-même ou d'autrui par une négligence en matière de sécurité (non-utilisation de l'équipement de protection en escrime, forcer des postures de yoga).
- Comportements perturbateurs persistants qui nuisent au bon déroulement des séances.
- Manquements graves aux valeurs de l'association.

La durée de la suspension est déterminée par le comité et peut aller de quelques semaines à plusieurs mois.

4.3 Exclusion définitive

L'exclusion définitive est la sanction la plus sévère et s'applique en cas de comportements extrêmement graves, tels que :

- Violence physique ou verbale envers un autre membre.
- Harcèlement, discrimination ou actes de violence psychologique.
- Non-respect flagrant des règles de sécurité, mettant en danger la vie d'autrui.
- Manque de respect répété des valeurs fondamentales de l'association (courtoisie, honneur, respect des autres).

4.4 Sanctions spécifiques

Des sanctions spécifiques peuvent être appliquées selon les circonstances :

- **Réparation communautaire**: Participation à des tâches communautaires pour compenser le manquement disciplinaire (par exemple, aider à organiser un événement de l'association).
- Suivi personnalisé: Mise en place d'un suivi personnalisé pour accompagner la personne concernée dans sa réintégration au sein de l'association, y compris des sessions de médiation ou des formations sur la sécurité et le respect des valeurs.

Article 5 – Processus de gestion des manquements disciplinaires

5.1 Saisie des manquements

Les manquements disciplinaires peuvent être signalés à tout moment par un membre de l'association, un formateur, ou un tiers. Le signalement doit être fait par écrit, accompagné de preuves et de témoignages.

5.2 Enquête préliminaire

Une enquête préliminaire est menée pour recueillir des informations, analyser les preuves et déterminer la gravité des faits. Le comité peut se faire assister par des experts externes si nécessaire.

5.3 Audition de la personne mise en cause

Avant toute décision, la personne mise en cause est entendue, en respectant son **droit à la défense**. Le comité garantit une audition impartiale et équitable, et la personne peut être accompagnée par un représentant de son choix.

5.4 Délibération et décision

Après délibération, le comité prend une décision sur la sanction à appliquer. La décision est motivée et notifiée à la personne concernée.

5.5 Appel

La personne sanctionnée peut faire appel de la décision auprès du **Conseil d'Administration** dans un délai de **10 jours** suivant la notification de la sanction.

Article 6 – Responsabilités du Comité de Sanction

6.1 Respect des valeurs de l'association

Le comité de sanction doit toujours agir dans le respect des valeurs fondamentales de l'association : **exemplarité**, **courage**, **honneur**, **courtoisie**, **solidarité**, et **responsabilité**.

6.2 Confidentialité et transparence

Les délibérations du comité de sanction sont confidentielles, mais une fois la décision prise, elle est partagée avec les parties concernées dans le respect de la **transparence**.

6.3 Suivi et réévaluation

Le comité assure un suivi des sanctions et procède à une évaluation régulière de leur efficacité. Si nécessaire, des ajustements peuvent être apportés aux sanctions.

Le règlement disciplinaire de l'École Chevaleresque garantit un cadre juste et équitable pour la gestion des comportements, tout en assurant la sécurité et le respect des valeurs fondamentales de l'association. Le comité de sanction, en collaboration avec le comité éthique et déontologique, veille à maintenir un environnement respectueux et éthique dans toutes les pratiques de l'association, qu'il s'agisse de l'escrime AMHE, du Yoga Guerrier Mobilité.